



PROVINCE DE HAINAUT
LE GOUVERNEUR

ARRETE DE POLICE

Le Gouverneur f.f. de la Province de Hainaut,

Vu le Code forestier, le Code rural et le Code de l'environnement ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu l'arrêté de police du 7 août 2018 relatif à la sécheresse dans le Hainaut;

Considérant l'évolution des conditions climatique sur le territoire de la province ces derniers jours, notamment la survenance de plusieurs épisode de pluie et la diminution de la température moyenne ;

Considérant que d'autres épisodes de pluies sont prévus par l'Institut Royal de Météorologie lors des prochains jours ;

Considérant que le nombre d'interventions des 3 zones de secours de la province pour des feux de broussailles ou de champs a diminué ;

Considérant que le risque d'incendie causé par la sécheresse est en forte diminution, que les précautions prévues par l'arrêté de police du 7 août 2018 relatif à la sécheresse ne sont plus nécessaires ;

ARRETE :

Article 1^{er}. L'arrêté de police relatif à la sécheresse du 7 août 2018 est annulé.

Article 5. Le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement.

Article 6. Le présent arrêté est transmis par mail et sous pli ordinaire :

- Au Ministre fédéral de l'Intérieur
- Au Ministre des pouvoirs locaux de la Région wallonne
- Aux Bourgmestres de la Province de Hainaut chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- Au Directeur-Coordonnateur de la Police fédérale chargé d'en informer les zones de police de la Province de Hainaut ;
- Aux Chefs de corps des zones de police
- Aux Commandants des zones de secours
- A Messieurs les Procureurs du Roi de Mons et de Charleroi.
- Au Centre gouvernemental de coordination et de crise
- A Centre régional de crise wallon.

Fait à Mons, le 24 août 2018.

Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut



P.O. Laurent MICHEL
Gouverneur f.f.